

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 27 MAI 2011 AU PROSPECTUS DE BASE**

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

**CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED**

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

**CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED**

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

**CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS**

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)  
de 15.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par**

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Arrangeur*

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Agents Placeurs*

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

**CREDIT LYONNAIS**

Ce supplément (le **Troisième Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 27 juillet 2010 (le **Prospectus de Base**), le supplément au prospectus de base du 6 octobre 2010 (le **Premier Supplément**) et le supplément au prospectus de base du 21 avril 2011 (le **Deuxième Supplément**) relatifs au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**). Le 27 juillet 2010, la Commission de Surveillance du Secteur Financier a approuvé le Prospectus de Base comme prospectus de base au sens de l'article 5.4 de la directive 2003/71/EC et de la réglementation applicable dans le Grand Duché de Luxembourg.

Ce Troisième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 de la Directive 2003/71/EC et de l'article 13 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Des copies du Prospectus de Base et du Supplément peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu) ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, [www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com).

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières (pour lesquelles le fait nouveau ci-dessous est constaté entre l'approbation du prospectus et la clôture définitive de l'offre au public ou, le cas échéant, le début de la négociation sur un marché réglementé) ou d'y souscrire avant que ce Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après sa publication.

Ce Supplément au Prospectus est un supplément au, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus. Dans l'hypothèse où apparaîtrait des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

L'objet de ce Supplément est de modifier la note attribuée par Standard & Poor's à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank mentionnée dans le Résumé du Programme (page 17 du Prospectus de Base) :

Les notations actuelles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont les suivantes :

Agence de Notation	Dettes à court terme	Dettes Senior à long terme
FitchRatings	F1+	AA -
Moody's	Prime-1	Aa3
Standard & Poor's	A-1	A+

Les notations indiquées dans ce Troisième Supplément sont considérées, pour les besoins du règlement CE N° 1060/2009 sur les agences de notations de crédit (le «Règlement»), comme des notations émises par Standard & Poor's enregistré conformément au Règlement. Standard & Poor's est établi au sein de l'Union Européenne et a introduit une demande d'enregistrement conformément au Règlement. Le résultat de cette demande n'est toutefois pas encore déterminé.

**PERSONNES RESPONSABLES POUR L'INFORMATION CONTENUE DANS LE  
TROISIEME SUPPLEMENT**

Madame Martine Boutinet, Managing Director IRD, Global head of Sales et Madame Catherine Duvaud, Global Head of Controls & Operations

**Déclaration par les personnes responsables pour le Troisième Supplément :**

A notre connaissance (et en ayant pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Troisième Supplément (lu conjointement avec le Prospectus de Base) reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris La Défense Cedex

France

Dument représenté par  
Madame Martine Boutinet

Et

Madame Catherine Duvaud

Le 27 mai 2011